LE PECQ

Date de mise en ligne : le 07 octobre 2026

N°2026-01

VILLE DU PECQ
DÉCISION
7.10 DIVERS

AJUSTEMENT DES PROVISIONS
C.C.A.S

Anne-Laure de BROSSES, Présidente du C.C.A.S,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil d'Administration du CCAS portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente du CCAS

Vu l'état des restes à recouvrer adressé par le Comptable public du S.G.C de Saint-Germain-en-Laye date du 6 juillet 2026,

Considérant que les provisions sont ajustées annuellement soit par le bais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant,

DÉCIDE

Que, pour l'exercice 2026, l'ajustement des provisions se fera par :

- L'émission d'1 titre d'un montant de 1,39 € au compte 7817.
- Et d'1 mandat de 99,64 € au compte 6817.

Fait au Pecq, le 1er octobre 2026

CCAS du PECQ 78230 YVELINES

La Présidente du C.C.A.S,

Anne-Laure de BROSSES
Maire